



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2018/06/119

Le 18 juin deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint Pancrace, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	33
Votants :	36 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 11 juin 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIÈRE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Martial Henri CANDEL, Anne Marie CLAUZET, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Michel NADAL.

Pouvoir : 3

Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN.

Monsieur Martial-Henri CANDEL a donné pouvoir à monsieur Pierre NIQUOT

Monsieur Jean-Michel NADAL a donné pouvoir à monsieur Claude SECHERE.

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20180618-DEL2018_06_119-DE
Reçu le 21/06/2018

Rapport annuel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

Prix & Qualité

service de l'assainissement non collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2017

AR PREFECTURE

024-200041572-20180618-DEL2018_06_119-DE
Reçu le 21/06/2018

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
■	ACTIVITES DU SERVICE	4
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	5
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	5
■	REMUNERATION DU PRESTATAIRE	5
■	RECETTES D'EXPLOITATION	5
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	6
■	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	7
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	7
■	ETAT DE LA DETTE	7
■	AMORTISSEMENTS REALISES	7
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	8
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	8

■ **Caractérisation technique du service public de l'assainissement non collectif**

■ **ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE**

La CC DRONNE ET BELLE regroupe les communes de BIRAS, BOURDEILLES, BRANTOME EN PERIGORD, BUSSAC, CANTILLAC, CHAMPAGNAC DE BELAIR, . CONDAT SUR TRINCOU, EYVIRAT, LA CHAPELLE-FAUCHER, LA CHAPELLE-MONTMOREAU, LA GONTERIE-BOULOUNEIX, LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE, MAREUIL EN PERIGORD, QUINSAC, RUDEAU-LADOSSE, SAINT-CREPIN DE RICHEMONT, SAINT-FELIX DE MAREUIL, SAINT-PANCRACE, SAINTE-CROIX DE MAREUIL, SENCENAC PUY-DE-FOURCHES, VALEUIL, et VILLARS.

Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie :

Environ 4 600 installations desservant environ 8 200 habitants.

■ **PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE**

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du CGCT.

Il est exploité en régie directe.

Le service SPANC intervient en matière de conseil pour l'assainissement non collectif et effectue des contrôles de différents types :

- Conception (pour le neuf et les réhabilitations) ;
- Réalisation (vérification de la bonne exécution des préconisations du contrôle de conception) ;
- Conformité (pour les ventes immobilières) ;
- Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.



		Note maximum	Note obtenue
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
→	+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;	20	20
→	+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;	20	20
→	+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;	30	30
→	+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations ;	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place			
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;	10	10
	+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;	20	0
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0
	TOTAL	140	110

■ **ACTIVITES DU SERVICE**

Prestation	2017
Contrôle de conception installation nouvelle	59
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	55
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	549
Opération d'entretien	108
Opération de vidange (y compris traitement)	0
Réhabilitation	28
Traitement des matières de vidange	0
Réalisation d'installations	0

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement non collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16/07/2014	Redevance assainissement non collectif.
13/02/2014	Tarifs des différents contrôles

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

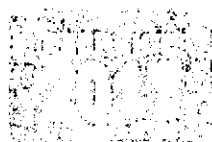
■ REMUNERATION DU PRESTATAIRE

La rémunération de la société SAUR est calculée conformément au contrat de prestation de service, selon le nombre de contrôles effectués.

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2017
Total recettes liées à la facturation des abonnés	86256.17 €
dont	
Contrôle de bonne conception installation nouvelle	4020.26 €
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	4826.88€
Contrôle de l'assainissement dans le cadre des ventes	9504 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	67905.03 €



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement non collectif

■ TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est défini par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2017
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service sur de l'année considérée.	101
Nombre total d'installations à contrôler	4626
Taux de conformité [%] sur l'année 2017 (Contrôles des travaux compris)	16.7%

■ Financement des investissements du service de l'assainissement non collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Sans objet

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017
Encours de la dette au 31 décembre	0 €
Remboursements au cours de l'exercice	0 €
dont en intérêts	0,00 €
dont en capital	0,00 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2017
Montant de la dotation aux amortissements	4940.23 €

AR PREFECTURE

024-200041572-20180618-DEL2018_06_119-DE
Reçu le 21/06/2018

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2017
Montants des abandons de créance	0 €
dont part délégataire	0
dont part collectivité	0
nombre de demandes reçues	0
nombre d'aides accordées	0
Montants des versements à un fonds de solidarité	0,00 €
dont part délégataire	0,00 €
dont part collectivité	0,00 €

Objet : SPANC : examen du RPQS 2017 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Rapporteur : M. Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) commun a été mis en place sur la nouvelle intercommunalité issue de la fusion.

Il informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires depuis 2008 et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 juin 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2017 de l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;
- **Demande** aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;
- **Charge** le Président d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

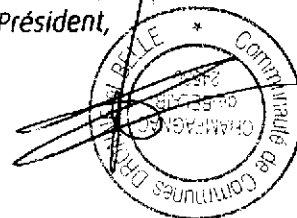
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le **22 JUIN 2018**
DECISION **22 JUIN 2018**
NOTIFIEE le
CHAMPAGNAC le **22 JUIN 2018**

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20180618-DEL2018_06_12-DE
Regu le 21/06/2018